

N° 186

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE VENDREDI 17 OCTOBRE 1975

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Blaker, du Comité permanent des privilèges et élections, présente le sixième rapport de ce Comité, dont voici le texte:

Votre Comité a étudié son Ordre de renvoi du vendredi 25 juillet 1975, qui se lit comme suit:

Que tous les articles parus dans les numéros du 24 juillet et du 25 juillet de la *Gazette de Montréal* et portant sur la conduite du député de Kenora-Rainy River au sujet du budget du 18 novembre, y compris les allégations que le député a obtenu à l'avance des renseignements sur le budget et qu'il en a fait part à des hommes d'affaires et que ce député a été informé à l'avance, de sources officielles, d'amendements que l'on projetait d'apporter à un bill découlant du budget et qu'il en a prévenu des hommes d'affaires et l'écart entre la prétendue reproduction des délibérations de la Chambre publiée dans la *Gazette* et le compte rendu donné dans les *Débats de la Chambre des communes*, soient déferés au Comité permanent des privilèges et élections.

Votre Comité a tenu dix réunions et obtenu les témoignages de treize personnes; il a convenu de faire les observations qui suivent:

1. Votre Comité réaffirme le principe selon lequel il faut continuer de préserver la réputation de chaque dé-

puté, parce que toute insinuation à l'égard d'un député constitue une critique de la Chambre elle-même. Il sait très bien, toutefois, qu'il faut maintenir l'équilibre entre le principe voulant que le Parlement soit protégé de toute obstruction induite dans l'exercice de ses fonctions et le principe de la liberté de parole, qui permet au citoyen de critiquer le Parlement et les parlementaires.

2. Votre Comité conclut qu'il n'a obtenu aucune preuve indiquant que l'honorable député de Kenora-Rainy River savait d'avance ce que contenait le budget présenté le 18 novembre dernier, comme l'a admis la *Gazette de Montréal* dans sa rétractation publiée dans le numéro du 25 juillet, pas plus qu'il n'a obtenu de preuve indiquant que l'honorable député de Kenora-Rainy River avait été informé d'avance, de sources officielles, des modifications que l'on projetait d'apporter à un bill découlant dudit budget.

3. Votre Comité conclut également qu'il n'a obtenu aucune preuve indiquant que la *Gazette de Montréal*, dans son article du 24 juillet, a agi avec mauvaise intention et il prend note des excuses présentées à l'honorable député de Kenora-Rainy River dans le numéro de la *Gazette* du 25 juillet en ce qui concerne uniquement les